

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 944

présenté par
M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir consigné sa demande dans un enregistrement audiovisuel daté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement garantit l'authenticité et la constance de la volonté exprimée, par un moyen non équivoque, consultable par les autorités.